

AVIS

RUR.23.344.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de plusieurs espèces animales et végétales protégées émanant de INFRABEL SA dans le cadre de travaux de sécurisation à mener au niveau du pont de chemin de fer de la ligne 166 à Walzin

Avis adopté le 31/03/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 20/03/2023 (dossier par mail), 21/03/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sorties 2023 : 4325

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 28 mars 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 28 mars 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée au vu des motifs de sécurité publique et d'intérêt public majeur.

Cet avis favorable est toutefois conditionné à la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur le milieu biologique, telles que proposées par le Bureau CSD Ingénieurs (Évaluation appropriée des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 et Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, datées du 11 juillet 2022) avec une attention particulière à apporter dans la mise en œuvre du Protocole de sauvetage de la Mulette épaisse (document CSD daté du 27.02.2023).

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande en outre que les aménagements prévus fassent l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider voire de les améliorer/compléter le cas échéant.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »